

nous avons pris d'excellentes mesures en 1973 sans qu'il y ait pourtant à sauter de joie ni à s'en vanter, surtout quand on considère les sacrifices acceptés et le fait que les promesses faites à ces gens sont encore loin d'avoir été tenues. Néanmoins, nous avons amélioré les pensions de base des invalides dans le cadre de la loi sur les pensions, ainsi que la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Néanmoins, à titre d'exemple d'une chose tout à fait injuste à mes yeux, je voudrais signaler le sort réservé dernièrement aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants âgés de 65 ans ou plus. Comme les députés le savent, ces allocations, tout comme les pensions d'invalidité prévues par la loi sur les pensions, sont pleinement indexées chaque année maintenant sur l'indice du coût de la vie et cette indexation commence en janvier. Les députés savent également que la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti sont pleinement indexés aussi sur le coût de la vie, mais cette indexation se fait tous les trois mois.

Le 10 décembre, donc il n'y a pas si longtemps, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) une question bien précise. Je lui ai demandé si l'on prenait les mesures nécessaires pour que les anciens combattants de 65 ans ou plus qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, d'une part, et l'allocation des anciens combattants, d'autre part, bénéficient des deux montants d'indexation dus en janvier, soit dans le premier cas tous les trois mois et dans le second, tous les ans, et le ministre m'a répondu le 10 décembre que l'on prenait des dispositions à cette fin.

Le 3 janvier, j'ai de nouveau demandé si l'on avait pris des dispositions pour que les anciens combattants de 65 ans ou plus bénéficient de l'indexation dans les deux éléments de leur revenu et on m'a répondu que oui. Mais les choses ne se sont pas passées ainsi.

En fait, les anciens combattants de 65 ans ou plus qui touchent l'allocation de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, d'une part, et l'allocation des anciens combattants, d'autre part, ont bénéficié de l'indexation de janvier dans le premier cas et on leur a heureusement permis de la garder; mais leur allocation d'anciens combattants est restée absolument la même qu'auparavant. La promesse qui m'avait été faite par le ministre des Affaires des anciens combattants le 10 décembre et le 3 janvier n'a pas eu de suite dans le décret ministériel qui fut adopté ni en ce qui concerne les anciens combattants.

Or, tandis que nous nous vantons du fait, et le gouvernement le fait constamment, qu'au moins ceux qui sont dans le besoin ou qui vivent d'un revenu fixe voient leur revenu indexé en proportion de la hausse du coût de la vie, il y a les anciens combattants et, pis encore, les veuves des anciens combattants, de 65 ans ou plus, dont le revenu provient surtout de deux éléments, d'une part, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et, d'autre part, l'allocation aux anciens combattants, alors que seuls sont indexés la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Autrement dit, le coût de la vie peut monter de trois ou quatre points procentuels au cours d'une certaine période, mais ces gens ne touchent cette augmentation de trois ou quatre points que sur une partie de leur revenu. Autrement dit, ils touchent moins que ce qu'il leur revient. Je déteste ce procédé à l'égard de n'importe qui, mais surtout à l'égard des retraités, de nos citoyens âgés, employés de chemins de fer et autres, mais traiter de la sorte nos anciens combat-

L'Adresse—M. S. Knowles

tants de 65 ans et plus et les veuves des anciens combattants est réellement incroyable et impensable.

Ceux qui touchent des pensions d'invalidité, s'ils ne sont pas réduits à se rabattre sur les allocations d'anciens combattants, bénéficient à plein de la hausse proportionnelle de ces pensions. S'ils sont âgés de plus de 65 ans et qu'ils touchent à la fois une pension d'invalidité et la pension de sécurité de la vieillesse, l'indexation s'applique à leur revenu global; quant aux anciens combattants particulièrement défavorisés, je veux parler de ceux qui sont «brûlés» et de ceux qui n'arrivent pas à prouver qu'ils ont vraiment été blessés ou diminués au cours d'une guerre, bien qu'ils aient accompli le service nécessaire, ils ne bénéficient pas de la pleine indexation de leur revenu en raison d'une faute qui s'est glissée dans la rédaction du décret du conseil.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. Bell: Encore 10 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour quelques minutes. Avant que vous ayez jugé opportun de me signaler le temps qui fuit, je m'en prenais à ce traitement injuste que le gouvernement fait subir aux gens, aux retraités en particulier, et qui est criminel en tous les cas, mais particulièrement dans le cas des anciens combattants «brûlés» qui touchent des prestations d'anciens combattants.

● (2120)

Dans un mois ou deux, il y aura une nouvelle hausse de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Elle sera peu élevée cette fois-ci. Cela m'étonne. Il me semble que le coût de la vie augmente beaucoup plus rapidement que ces hausses. Toutefois, je suppose qu'ils auront cette majoration de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti et le ministère des Affaires des anciens combattants nous apprendra que les anciens combattants l'ont obtenue et alors qu'avons-nous à nous plaindre. Nous nous plaignons de l'hypocrisie du gouvernement qui se vante d'indexer le revenu des nécessiteux—les pensionnés, ceux qui touchent des revenus fixes—non seulement de 2 p. 100, mais du plein montant du coût de la vie. Chose certaine, il y a un groupe qui ne se trouve pas dans cette situation et il s'agit des anciens combattants qui reçoivent l'allocation des anciens combattants et qui ont plus de 65 ans.

Je m'oppose au fait,—contre lequel je me suis élevé avec mes collègues de tous les partis—que ces gens ont été forcés d'accepter le supplément de revenu garanti et qu'ils n'aient pas été autorisés à retirer de la caisse de la Commission des allocations aux anciens combattants le plein montant de leur assistance. Quoi qu'il en soit, cela fut fait et nous en sommes restés là; mais je demande que cette question soit réétudiée.

La raison essentielle pour laquelle j'ai mentionné qu'un changement allait se produire en avril, c'est peut-être pour souligner le fait que lorsque ce changement se produira, il faudra un autre décret en conseil pour permettre aux